



Commission  
européenne

# CASP2022

Activités coordonnées en matière  
de sécurité des produits

Substances  
chimiques dans  
les jouets



Rapport  
final

# Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
<b>Partie 1</b>	
<b>1. Aperçu de l'activité</b>	<b>4</b>
1.1. ASM participantes	4
1.2. Champ d'application du produit et critères de test	4
1.2.1. Champ d'application du produit	4
1.2.2. Critères de test	4
<b>2. Prélèvements et test</b>	<b>5</b>
2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements	5
2.2. Processus de test	5
<b>3. Résultats des tests</b>	<b>6</b>
3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	6
3.2. Résultats par type de matériau	6
3.3. Résultats par substance chimique	7
3.4. Résultats par catégorie d'âge	7
3.5. Conclusions sur les résultats des tests	8
<b>4. Évaluations des risques et mesures prises</b>	<b>9</b>
4.1. Évaluation des risques	9
4.2. Mesures correctives	9
<b>5. Conclusions</b>	<b>10</b>
5.1. Conclusions	10
5.2. Recommandations pour les parties prenantes	10
<b>Partie 2</b>	
<b>1. En quoi consiste CASP?</b>	<b>12</b>
Rôles et responsabilités	
<b>2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit</b>	<b>13</b>
<b>3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit</b>	<b>14</b>

## Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
BPA	Bisphénol A
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
CE	Commission européenne
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de l'Union européenne
DSJ	Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets
EEE	Espace économique européen
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
Les lignes directrices RAPEX	Décision d'exécution (UE) 2019/417 de la Commission fixant les lignes directrices pour la gestion du système d'échange rapide d'informations de l'Union européenne
PVC	Polychlorure de vinyle
RAG	Lignes directrices d'évaluation des risques
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (CE 1907/2006)
UE	Union européenne

# Résumé

## Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) de veiller ensemble à ce que les produits dangereux soient rapidement retirés du marché unique. Cette activité s'est concentrée sur l'identification des niveaux dangereux de certaines substances chimiques dans les jouets. Les produits ont été prélevés auprès de boutiques en ligne et dans des magasins physiques, et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

## Champ d'application du produit

L'activité couvrait les **jouets en plastique souple et en plastique dur** destinés aux enfants **âgés de plus et de moins de 36 mois**.

## Critères de test

Les tests ont porté sur la détection de la présence de substances chimiques dangereux non autorisées qui présentent des risques pour la santé humaine. Plus précisément, le plan de test s'est concentré sur la détection:

- des phtalates, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et du cadmium, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH);
- de la migration de 17 métaux restreints par la directive relative à la sécurité des jouets (DSJ), à l'exception du chrome (VI) et de l'étain organique;
- du formaldéhyde, du bisphénol A (BPA), du phénol et des retardateurs de flamme, en lien avec l'annexe II, appendice C, de la DSJ.

## Résultats

- Sur les 94 jouets testés, 8 ne respectaient pas au moins une des exigences de santé et de sécurité applicables. Des substances chimiques dangereuses non autorisées (phtalates et BPA) ont été détectées exclusivement dans des jouets fabriqués entièrement ou partiellement à partir de plastique souple.
- Globalement, le taux de non-conformité aux exigences applicables était de 14 % pour les jouets destinés aux enfants de plus de 36 mois, contre 4 % pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois.
- Les examens de l'étiquetage (avertissements, marquages et instructions) effectués par les ASM ont montré que 33 jouets testés sur 94 ne respectaient pas les exigences prévues.

## Principales recommandations

### Pour les consommateurs

- Achetez vos jouets uniquement auprès de canaux de vente au détail dignes de confiance.
- Vérifiez que les jouets portent la marquage CE.
- Surveillez les jeunes enfants (de moins de 36 mois) lorsqu'ils jouent avec les jouets de leurs frères et sœurs plus âgés qui pourraient être mis en bouche.
- Veillez à ne pas acheter des jouets en plastique souple de mauvaise qualité, car ils peuvent présenter un risque chimique plus élevé.

### Pour les opérateurs économiques

- Soyez conscient de vos obligations en vertu de la législation applicable.
- Portez une attention particulière aux jouets en plastique souple.
- Connaissez votre fournisseur. Choisissez avec soin les personnes avec lesquelles vous travaillez.

### Pour les autorités publiques

- Concentrez vos efforts de surveillance du marché sur les jouets en plastique souple: les matériaux des jouets en plastique souple, tels que le polychlorure de vinyle (PVC) souple, peuvent contenir les substances chimiques les plus problématiques.
- Continuez à mettre l'accent sur les substances chimiques dans les jouets. Les risques chimiques représentent l'un des risques les plus importants enregistrés dans le Safety Gate.

## Conclusions

La campagne de tests a détecté des phtalates et du BPA dans huit jouets. Bien que seulement 9 % des produits testés ne respectaient pas les exigences, les risques chimiques liés à la présence de phtalates et de BPA en quantités supérieures aux valeurs limites sont graves.

Les substances chimiques dangereuses ont été trouvées exclusivement dans des jouets en plastique souple, ce qui met en lumière le fait que le plastique souple reste l'un des matériaux présentant le plus de risques.

Les ASM ont émis deux notifications Safety Gate sur la base des résultats de cette ASP (trois notifications sont toujours en attente) et ont demandé aux opérateurs économiques de retirer les produits visés du marché ou de les rappeler auprès des consommateurs lorsque des concentrations de substances chimiques dangereuses supérieures aux valeurs limites ont été détectées.

# 1. Aperçu de l'activité

## 1.1. ASM participantes

Neuf ASM de neuf États membres de l'UE ont participé à l'activité spécifique au produit (ASP) «Substances chimiques dans les jouets».

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
<b>Autriche</b>	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
<b>Estonie</b>	Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs
<b>France</b>	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
<b>Irlande</b>	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs
<b>Malte</b>	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
<b>Pologne</b>	Office de la concurrence et de la protection des consommateurs
<b>République slovaque</b>	Inspection du commerce slovaque
<b>Slovénie</b>	Inspection de la santé
<b>Suède</b>	Agence suédoise des produits chimiques

## 1.2. Champ d'application du produit et critères de test

### 1.2.1. Champ d'application du produit

Les ASM ont convenu de limiter le champ d'application de cette activité aux jouets en plastique souple et en plastique dur destinés aux enfants

de tous âges (de plus et de moins de 36 mois).



**JOUETS EN PLASTIQUE SOUPLE**

**JOUETS EN PLASTIQUE DUR**

**JOUETS POUR ENFANTS <36 MOIS**

**JOUETS POUR ENFANTS >36 MOIS**

### 1.2.2. Critères de test

Sur la base des discussions tenues avec les ASM et l'expert technique, il a été convenu de tester 37 substances chimiques dangereuses différentes que l'on trouve souvent dans les jouets:

- quatre phtalates interdits dans tous les matériaux polymères utilisés dans les jouets en raison du risque grave qu'ils présentent (indépendamment de l'âge ou de la capacité à porter à la bouche) – entrée 51 de REACH<sup>1</sup>, annexe XVII;
- trois phtalates interdits dans les matériaux polymères utilisés dans les jouets que les enfants peuvent mettre en bouche – entrée 52 de REACH, annexe XVII;
- huit HAP dans des matériaux élastomères/caoutchoucs souples/durs, qui peuvent entrer en contact avec la cavité buccale ou être amenés à entrer en contact cutané répétitif prolongé ou à court terme dans des conditions raisonnablement prévisibles – entrée 50 de REACH, annexe XVII;
- le cadmium – entrée 23 de REACH, annexe XVII;
- les 17 métaux sujets à une restriction de leurs limites de migration par la DSJ<sup>2</sup>;

- le formaldéhyde, le BPA, les retardateurs de flamme (TCEP, TCPP, TDCP)<sup>3</sup> et le phénol, restreints par l'annexe II, appendice C, de la DSJ.

Ces produits chimiques sont soumis à des restrictions, soit en termes de teneur en poids, soit en termes de limites de migration à partir du jouet lorsque ce dernier est mâché ou sucé par un enfant. Ces restrictions ont été déterminées au niveau de l'UE au fil du temps et se fondent sur des données scientifiques sur la sécurité et sur des connaissances de pointe.

La toxicité de ces substances chimiques dangereuses varie. Ces substances sont souvent présentes dans les jouets, soit à la suite d'un traitement, soit parce qu'elles ont été ajoutées à dessein pour remplir une fonction spécifique, par exemple améliorer la flexibilité des jouets ou agir comme retardateur de flamme ou agent de conservation.

En plus des tests en laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Une liste de contrôle avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0035&from=EN>

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0035&from=EN>

<sup>3</sup> CPP = phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle); TDCP = phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle]; et TCEP = phosphate de tris(2-chloroéthyle)

## 2. Prélèvements et test

### 2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur la base d'une présélection par chacune des ASM, en fonction des particularités de chaque marché. Les ASM participantes ont prélevé 95 échantillons au total. Toutefois, un produit (anneau de plongée) a finalement été considéré comme n'étant pas un jouet, étant donné que sa finalité principale est éducative (apprendre à plonger)<sup>4</sup>.

La majorité des jouets testés étaient fabriqués à partir de plastique souple ou dur. Quatre produits contenaient à la fois des composants en plastique souple et en plastique dur. Les prélèvements ont été réalisés à la fois en ligne et dans des magasins physiques.

Tableau 2 - Nombre d'échantillons prélevés par les ASM participantes

PAYS	ASM	NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs	10
Estonie	Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs	10
France	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	14
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs	10
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation	11
Pologne	Office de la concurrence et de la protection des consommateurs	10
République slovaque	Inspection du commerce slovaque	10
Slovénie	Inspection de la santé	10
Suède	Agence suédoise des produits chimiques	9
<b>TOTAL</b>		<b>94</b>

Tableau 3 - Type d'échantillons prélevés et circuits de prélèvement

MATÉRIAU			TRANCHE D'ÂGE		CIRCUIT DE PRÉLÈVEMENT	
Plastique souple	Plastique dur	Mixte	Moins de 36 mois	Plus de 36 mois	En ligne	Magasin physique
44	46	4	50	44	19	75

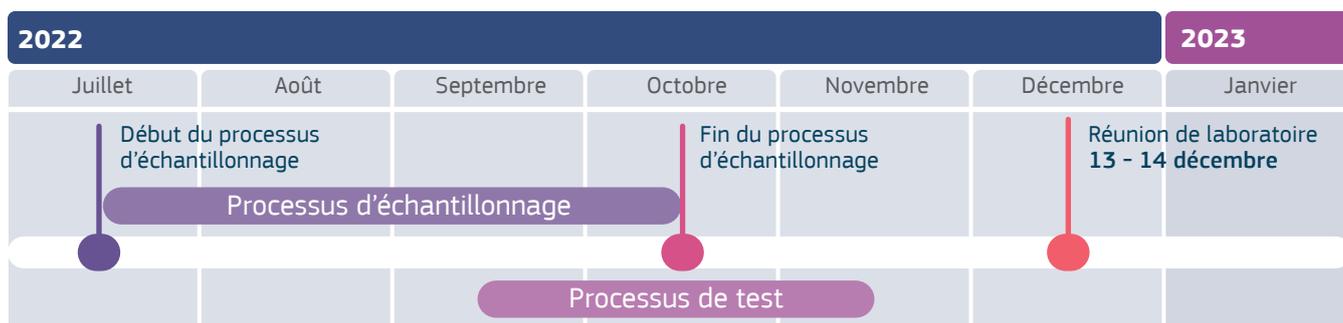
### 2.2. Processus de test

Le laboratoire de test pour cette activité a été sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en mai 2022. Les spécifications de l'appel d'offres ont été envoyées à 107 laboratoires de l'UE/EEE identifiés dans le cadre de la stratégie d'engagement des laboratoires de l'équipe du projet. Chaque laboratoire a été invité à soumettre une offre comprenant les éléments mentionnés dans le document d'appel d'offres, tels que des informations détaillées sur les prix et la documentation justifiant leur certification, l'expérience pertinente des experts et les modèles de rapports de test. Dans l'ensemble, 14 laboratoires ont présenté une offre dans les délais impartis. Sur la base de l'exhaustivité et de la compétitivité de leur offre, cinq laboratoires ont été présélectionnés et invités à un entretien pour discuter plus en détail de leur offre.

Lors de la réunion intermédiaire, les ASM ont reçu les analyses comparatives de la qualité technique et des aspects financiers des offres présentées par les laboratoires. Les ASM ont sélectionné le laboratoire qui a obtenu le plus grand nombre de points finaux, attribués à l'aune de la qualité et de la compétitivité financière de son offre.

Après la sélection du laboratoire, les ASM avaient deux mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus d'échantillonnage a été étendu pour permettre aux ASM de prélever des produits supplémentaires. Le processus de test n'a connu aucun retard et s'est achevé le 19 novembre 2022. La réunion de laboratoire a eu lieu les 13 et 14 décembre 2022.

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test



<sup>4</sup> Le produit a été considéré comme ne relevant pas du champ d'application de l'activité et les résultats des tests le concernant ne sont pas inclus dans les figures de ce rapport.

## 3. Résultats des tests

### 3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Dans l'ensemble, huit des 94 échantillons testés ne respectaient pas au moins une des exigences énoncées dans le plan de test.

La majorité des échantillons (80 %) provenaient de magasins physiques. Aucune différence majeure dans les résultats des tests n'a été constatée en fonction du canal de vente au détail: 10 % des produits prélevés en ligne et 8 % de ceux prélevés dans des magasins physiques ne respectaient pas les exigences du plan de test.

Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Au total, 33 échantillons sur 94 ne respectaient pas les exigences applicables. Les problèmes de non-conformité les plus fréquemment détectés sont l'absence de marquage CE ou des marquages CE de taille et de forme incorrectes, l'absence d'informations sur un point de contact unique et des avertissements incorrects concernant l'âge.

Si l'on englobe les tests chimiques réalisés par le laboratoire et les contrôles des avertissements, des marquages et des instructions effectués par les ASM, 35 échantillons au total ne respectaient pas au moins une des exigences requises.

### 3.2. Résultats par type de matériau

Les ASM participantes ont prélevés 46 jouets en plastique dur, 44 en plastique souple et quatre contenant à la fois des composants en plastique souple et en plastique dur. Si tous les jouets en plastique dur ont réussi les tests chimiques, huit échantillons entièrement faits de plastique souple ou composés de plastique souple et dur affichaient un dépassement de valeurs limites pour les phtalates ou le BPA (voir Figure 4).



Figure 2 - Résultats globaux des tests (tests chimiques) (N=94)

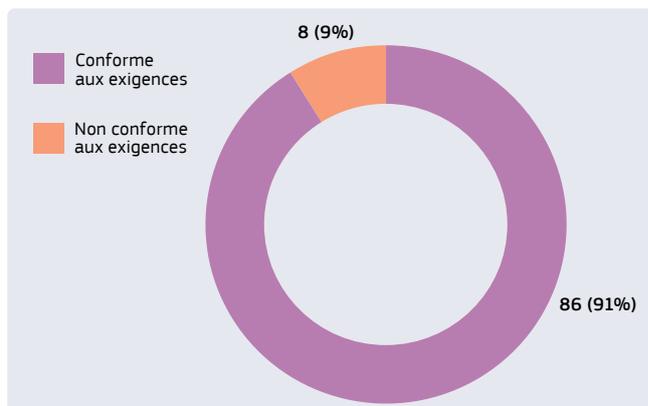


Figure 3 - Résultats globaux des tests (comprenant avertissements, marquages et instructions) (N=94)

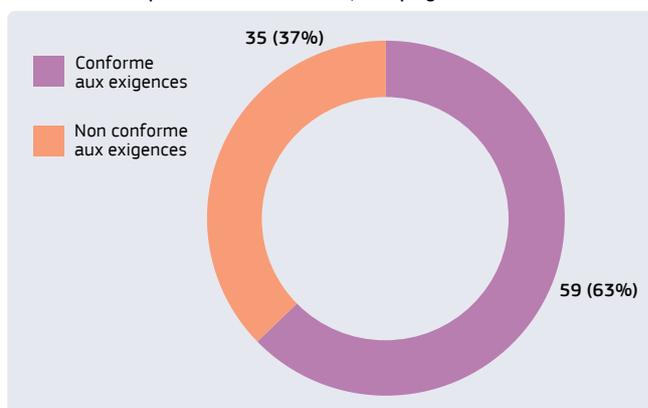
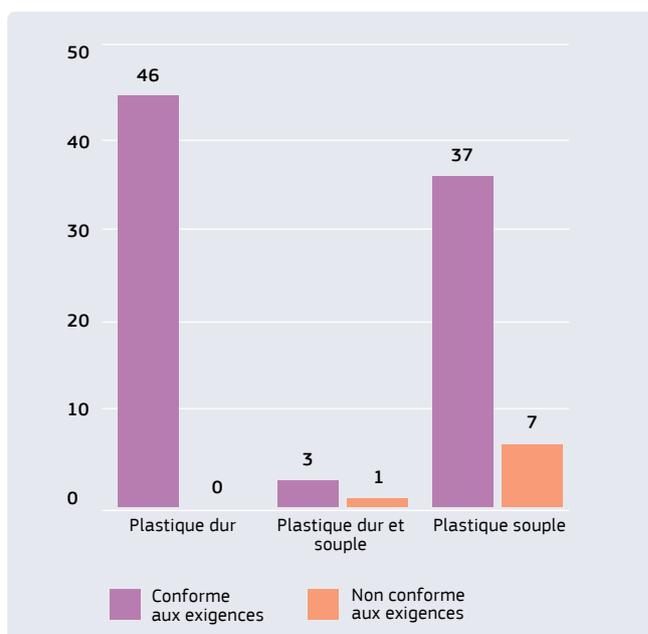


Figure 4 - Résultats des tests par type de matériau (N=94)



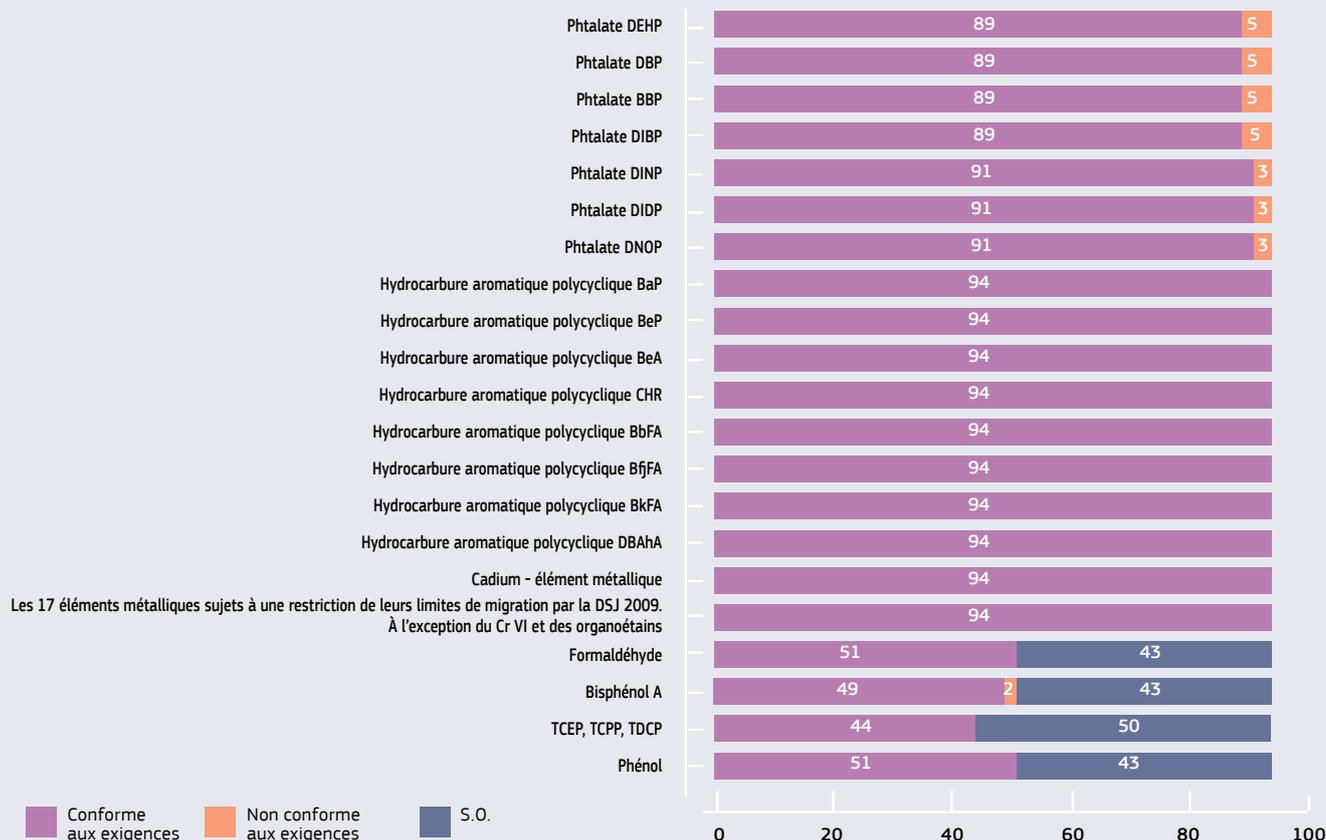
### 3.3. Résultats par substance chimique

Les huit échantillons qui ne respectaient pas les valeurs limites légales présentaient des valeurs supérieures pour le BPA et sept types différents de phtalates (voir figure 5).

Des concentrations de phtalate dépassant les valeurs limites

ont été détectés en particulier sur les visages et les jambes de poupées faites de plastique souple rose, tandis que des concentrations de BPA dépassant les valeurs limites ont été détectées dans deux canards de bain.

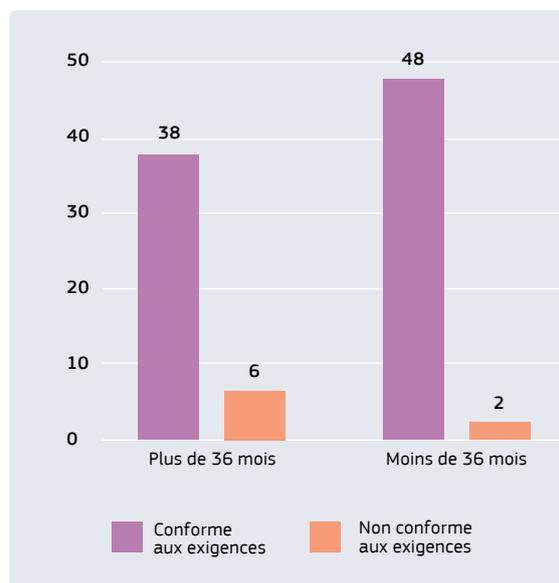
Figure 5 - Résultats des tests par substance chimique (N=94)



### 3.4. Résultats par catégorie d'âge

Dans l'ensemble, 44 des 94 jouets testés étaient destinés aux enfants de plus de 36 mois et 50 aux enfants de moins de 36 mois. Les jouets destinés aux enfants de plus de 36 mois présentaient un taux de non-conformité plus élevé (14 %) que les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois (4 %).

Figure 6 - Résultats globaux des tests – jouets destinés aux enfants de plus et de moins de 36 mois (N=94)



## 3.5. Conclusions sur les résultats des tests

### Risques chimiques

L'activité a montré que 91 % des jouets testés respectaient les exigences chimiques énoncées dans le plan de test.

Les substances chimiques dépassant les valeurs limites ont été trouvées exclusivement dans des jouets fabriqués entièrement ou partiellement à partir de plastique souple.

Des **phtalates interdits** ont été découverts **dans six produits différents**. Cette constatation n'est pas surprenante, car les producteurs utilisent souvent les phtalates à dessein pour accroître la flexibilité, la transparence et la durabilité du plastique. Les phtalates testés dans le cadre de cette activité nuisent aux fonctions reproductives et interfèrent avec le système hormonal humain (perturbateurs endocriniens).

Outre la détection de phtalates, la **seule autre substance chimique dangereuse non autorisée** détectée est le **BPA** (présent dans deux canards de bain sur les 51 produits testés pour cette substance). Les ASM participantes ont trouvé ce résultat surprenant. Le BPA est un produit chimique utilisé pour renforcer les plastiques et accroître leur durabilité. Il fait partie des perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire des substances capables de nuire à la santé en perturbant l'équilibre endocrinien, en particulier dans la petite enfance. Il est considéré comme reprotoxique (il peut nuire à la fertilité).

### Avertissements, marquages et instructions

Les contrôles effectués par les ASM ont révélé que 35 % des produits testés ne respectaient pas les exigences relatives aux avertissements, aux marquages et aux instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Les problèmes de non-conformité les plus fréquemment détectés sont l'absence de marquage CE ou des marquages CE de taille et de forme incorrectes, l'absence d'informations sur un point de contact unique et des avertissements incorrects concernant l'âge. Bien que les avertissements, les marquages et les instructions ne contiennent pas de renseignements détaillés sur le profil de risque chimique des jouets, ils constituent une source essentielle d'informations sur le produit et son utilisation en toute sécurité pour les parents/ personnes s'occupant d'enfants.



## 4. Évaluations des risques et mesures prises

### 4.1. Évaluation des risques

Conformément à la DSJ, les jouets mis sur le marché unique doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité énoncées dans cette directive. En particulier, les jouets ne doivent pas compromettre la sécurité ou la santé d'utilisateurs tiers lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés ou à un usage prévisible. Lorsqu'il s'agit d'évaluer si un produit présente un risque, il convient de respecter les principes énoncés dans la décision d'exécution (UE) 2019/417 de la Commission fixant les lignes directrices pour la gestion du système d'échange rapide d'informations de l'Union européenne (lignes directrices RAPEX)<sup>5</sup>.

Ces lignes directrices établissent la méthode d'évaluation des risques qui doit être utilisée par les ASM pour déterminer le niveau de risque que présente un produit de consommation pour la santé et la sécurité des consommateurs, et pour décider si une notification Safety Gate est nécessaire. Les lignes directrices d'évaluation des risques, ou «outil RAG», qui permettent d'effectuer des évaluations des risques (tenant compte des principes énoncés dans les lignes directrices RAPEX), sont disponibles sur le site web RAPEX et dans l'application RAPEX.

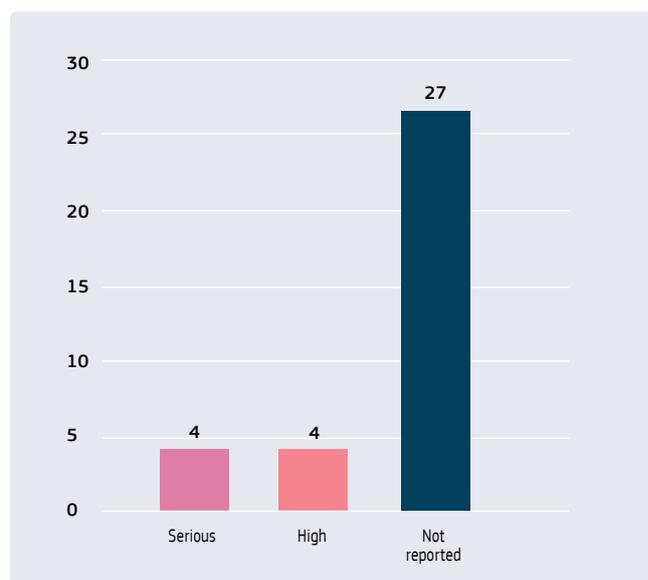
En ce qui concerne les produits qui font l'objet de mesures restrictives de la part des ASM en raison de la présence d'une substance chimique figurant sur la liste des ingrédients sujets aux restrictions prévues par la législation de l'UE, mais pour laquelle il n'existe pas de données scientifiques permettant d'évaluer le risque qu'elle présente, les notifications doivent être évaluées au cas par cas.

Une évaluation individuelle des risques n'est toutefois pas nécessaire si :

- la présence d'une substance chimique interdite ou présente en concentration supérieure à la limite fixée par la législation européenne (par exemple REACH) est détectée;
- si ces limites sont fondées sur un avis scientifique indiquant que la présence de cette substance chimique présente un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Quatre des huit échantillons qui ne respectaient pas les exigences des tests chimiques ont été considérés comme présentant un risque grave, mais aucune évaluation individuelle des risques n'a été effectuée par les ASM. Les quatre produits restants ont fait l'objet d'une évaluation individuelle des risques par l'ASM responsable qui, en tenant compte à la fois du danger qu'ils présentent et de l'exposition qu'ils génèrent, a jugé que ces produits présentaient un risque grave<sup>6</sup>.

Figure 7: Vue d'ensemble des niveaux de risque des échantillons qui n'ont pas satisfait aux exigences (N=35)



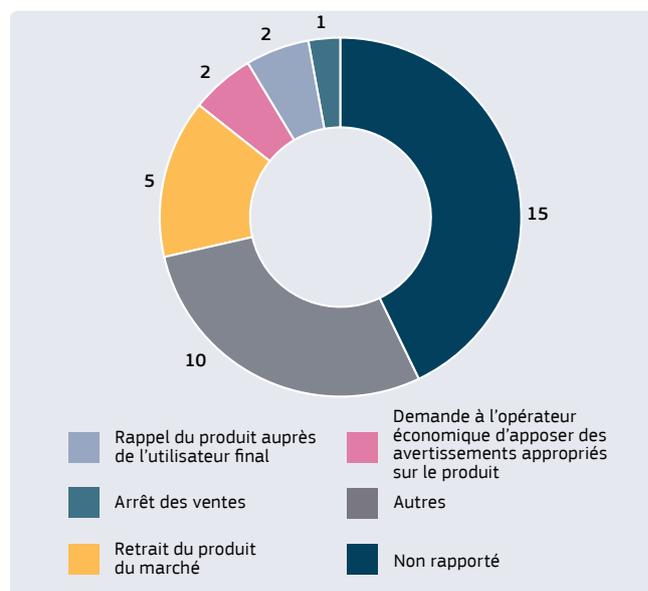
### 4.2. Mesures correctives

Sur la base des résultats des tests et des contrôles effectués sur les avertissements, les marquages et les instructions, les ASM décident des mesures correctives à prendre concernant les produits qui ne sont pas conformes à la législation de l'UE et/ou aux normes applicables. Figure 8 - Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=35) illustre les principales mesures prises.

En outre, lorsqu'un risque grave est identifié, les ASM sont légalement tenues de soumettre une notification dans le Safety Gate (conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)<sup>7</sup>). Les lignes directrices RAPEX recommandent également de soumettre des notifications concernant les mesures prises à l'encontre des produits présentant un risque moindre.

À la suite des actions déclenchées par la campagne de tests conjointe, au 14 avril 2023, deux produits ont fait l'objet de notifications Safety Gate, et des notifications pour trois autres produits sont en attente.

Figure 8 - Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=35)



<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX%3A32019D0417>

<sup>6</sup> Les ASM n'ont pas indiqué le niveau de risque des produits testés qui ne respectaient pas les exigences des contrôles effectués sur les avertissements, les marquages et les instructions.

<sup>7</sup> Le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits a été publié au Journal officiel le 23 mai 2023.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJL\\_2023\\_135\\_01\\_0001\\_01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2023%3A135%3ATOC](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJL_2023_135_01_0001_01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2023%3A135%3ATOC)  
Il entre en vigueur le 12 juin 2023 et en application le 13 décembre 2024.

## 5. Conclusions et recommandations

### 5.1. Conclusions

Les jouets représentent une catégorie de produits dans laquelle les ASM investissent chaque année des ressources et des efforts importants en raison de la vulnérabilité des consommateurs auxquels ces produits sont destinés. La portée d'une activité telle que «Substances chimiques dans les jouets» peut se révéler particulièrement large. Ainsi, les ASM participant à cette ASP ont décidé de se concentrer sur 37 substances chimiques dangereuses qui, à leur connaissance et sur la base de leur expérience, pourraient avoir plus de chances d'être détectées dans les jouets, en particulier ceux en plastique.

La campagne de tests a détecté des phtalates et du BPA dans huit jouets constitués exclusivement ou partiellement de plastique souple. Bien que seulement 9 % des produits testés ne respectaient pas les exigences, les risques chimiques liés à la présence de phtalates et de BPA en quantités supérieures aux valeurs limites sont graves. En fait, les phtalates interdits testés dans le cadre de cette activité nuisent aux fonctions reproductives, interfèrent avec le système hormonal humain et peuvent également être à l'origine d'asthme. De même, le BPA est capable de perturber l'équilibre endocrinien, en particulier

dans la petite enfance, et il est considéré comme une substance ayant des effets toxiques sur la capacité de reproduction humaine.

En outre, les contrôles effectués par les ASM ont révélé que 35 % des produits testés ne respectaient pas les exigences relatives aux avertissements, aux marquages et aux instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Ceux-ci constituent une partie importante du profil de risque de tout produit, car ils fournissent aux parents/personne s'occupant d'enfants des informations cruciales l'utilisation correcte et l'âge approprié d'un produit.

Les ASM ont émis deux notifications Safety Gate sur la base des résultats de cette ASP (trois notifications sont toujours en attente) et ont demandé aux opérateurs économiques de retirer les produits visés du marché ou de les rappeler auprès des consommateurs lorsque des concentrations de substances chimiques dangereuses supérieures aux valeurs limites ont été détectées. En ce qui concerne les produits qui ne respectaient pas les exigences des contrôles effectués sur les avertissements, les marquages et les instructions, les ASM ont essentiellement demandé aux opérateurs économiques d'apposer des avertissements appropriés sur leurs produits et de remédier aux cas de non-conformité administrative.

### 5.2. Recommandations pour les parties prenantes

Les recommandations suivantes sont fondées sur les résultats du processus de test et des discussions entre les ASM au cours du projet.

#### Pour les consommateurs

**Achetez vos jouets uniquement auprès de canaux de vente au détail dignes de confiance – en ligne et hors ligne.** Ne cherchez pas à vous procurer des produits moins chers sur d'autres sites web ou canaux de vente au détail, car vous risquez d'acheter un produit de moindre qualité. Veillez à **ne pas acheter des jouets en plastique souple de mauvaise qualité**, car ils peuvent présenter un risque chimique plus élevé.

Vérifiez que le jouet porte le **marquage CE** ainsi que le **nom et l'adresse physique d'une personne morale établie dans l'UE**. Veillez à respecter scrupuleusement les **avertissements relatifs à l'âge** figurant sur les jouets.

**Surveillez les jeunes enfants** (de moins de 36 mois) lorsqu'ils jouent avec les jouets de leurs frères et sœurs plus âgés qui pourraient être mis en bouche. Les enfants de moins de 36 mois ont tendance à mettre leurs jouets en bouche pendant une période prolongée et sont dès lors plus exposés aux produits chimiques dangereux.

#### Pour les autorités européennes et nationales

**Continuez à mettre l'accent sur les substances chimiques dans les jouets.** Les risques chimiques représentent l'un des risques les plus importants enregistrés dans le Safety Gate; les ASM sont encouragées à utiliser leurs réseaux de renseignements et leurs réseaux de communication connexes pour cibler et intercepter les jouets dangereux sur le plan chimique. Les niveaux autorisés de substances chimiques dangereuses dans les jouets ont été établis sur la base des données scientifiques disponibles et sont testés à la lumière de l'état actuel de la technologie. Les produits chimiques dangereux contenus dans les jouets provoquent des problèmes de santé aigus et chroniques spécifiques, tels que des maladies à long terme et irréversibles, des intoxications, des cancers et le développement, ou l'intensification, d'allergies à l'origine de problèmes tels que l'asthme.

**Accent sur les jouets en plastique souple.** Les matériaux des jouets en plastique souple, tels que le PVC souple, peuvent contenir les substances chimiques les plus problématiques et il pourrait s'avérer judicieux de concentrer les efforts de surveillance sur ces matériaux. Les résultats de cette activité indiquent que les phtalates plastifiants sont les substances chimiques les plus fréquemment détectées, bien que d'autres substances chimiques, telles que le BPA, présent dans les jouets en plastique souple ou semi-rigide (comme les canards de bain), puissent également poser problème.



## Pour les opérateurs économiques

Soyez conscient de vos **obligations en vertu de la législation applicable**.

- **Tous les opérateurs économiques** doivent agir de manière responsable et en totale conformité avec les exigences légales de la DSJ et de REACH lorsqu'ils mettent des jouets à disposition sur le marché de l'UE.
- Les **fabricants** doivent évaluer tous les risques chimiques liés à leurs jouets et réaliser une évaluation de conformité documentée avant de commercialiser leurs produits sur le marché européen. Cette évaluation doit être conservée par eux ou par leurs mandataires européens sous la forme de dossiers techniques et d'une déclaration de conformité.
- Les **importateurs** de jouets sur le marché européen doivent d'abord s'assurer que le fabricant a réalisé une évaluation de conformité de la sécurité chimique de ses jouets avant de les commercialiser sur le marché européen. En outre, les importateurs doivent s'assurer que les évaluations du fabricant sont disponibles sous la forme de dossiers techniques et d'une déclaration de conformité avant de commencer la commercialisation des jouets sur le marché européen. Les importateurs conserveront une copie de la déclaration CE de conformité pendant une période de 10 ans à compter de la première mise sur le marché du jouet.
- En ce qui concerne les **ventes en ligne**, s'il n'existe pas de fabricant, de mandataire ou d'importateur dans l'UE, les informations doivent être conservées par une **personne responsable** ou un prestataire de services d'exécution, selon le cas.

**Portez une attention particulière aux jouets en plastique souple.** À l'heure d'évaluer les risques liés aux jouets en plastique, soyez conscients que le plastique souple, en particulier le PVC, peut contenir des substances faisant l'objet de restrictions telles que les phtalates. En outre, le BPA peut être détecté dans les jouets en plastique souple ou semi-rigide (comme les canards de bain).

## Avertissements, marquages et instructions.

- Les marquages et l'étiquetage du produit figurant sur le jouet doivent être rédigés dans la ou les langues nationales de l'état membre dans lequel le produit est mis à disposition. Toute la documentation relative à l'évaluation de la conformité, sous la forme des déclarations de conformité et des dossiers techniques connexes, doit également être rédigée dans un langage aisément compréhensible par l'autorité compétente (déterminée par l'État membre concerné).
- Avant d'être mis sur le marché, tous les jouets doivent se voir octroyer le marquage CE.
- Tous les jouets doivent porter le nom et l'adresse postale d'un fabricant et/ou d'un importateur européen, en plus de comporter les informations de traçabilité appropriées destinées à faciliter le rappel des jouets dangereux (la mention d'un site web ne convient pas comme adresse de point de contact). Sachez que si l'emballage du jouet contient uniquement l'adresse du distributeur, c'est à ce dernier qu'incombe l'entière responsabilité de l'évaluation de la conformité du jouet.

**Connaissez votre fournisseur.** Choisissez avec soin les personnes avec lesquelles vous travaillez. Vérifiez et authentifiez l'identité des fournisseurs avec lesquels vous traitez.

**Prenez les mesures qui s'imposent en cas de non-conformité d'un jouet aux exigences de l'UE relatives à la sécurité chimique.** Participer activement au retrait du marché des jouets dangereux: cette démarche peut très bien consister à retirer ou à rappeler immédiatement le produit et à avertir le grand public du risque qu'il présente, en étroite coopération avec votre chaîne de distribution et avec les ASM.

**Rappels.** Communiquez clairement avec les consommateurs sur la façon dont ils recevront des informations sur les éventuelles mesures de rappel. Rendez les avis de rappel clairs et accessibles, et indiquez toujours les risques posés par le produit. Surveillez régulièrement l'impact d'un rappel et ajustez la stratégie en conséquence.

**Signalez les incidents à l'autorité compétente.** Lorsqu'un jouet présente un risque pour la sécurité, les opérateurs économiques ont l'obligation légale d'en informer immédiatement l'autorité nationale compétente de l'État membre dans lequel le jouet a été commercialisé. L'une des méthodes de notification consiste à utiliser le [Product Safety Business Alert Gateway](#).



# 1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP2022 comprend six activités spécifiques aux produits et quatre activités horizontales.

Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



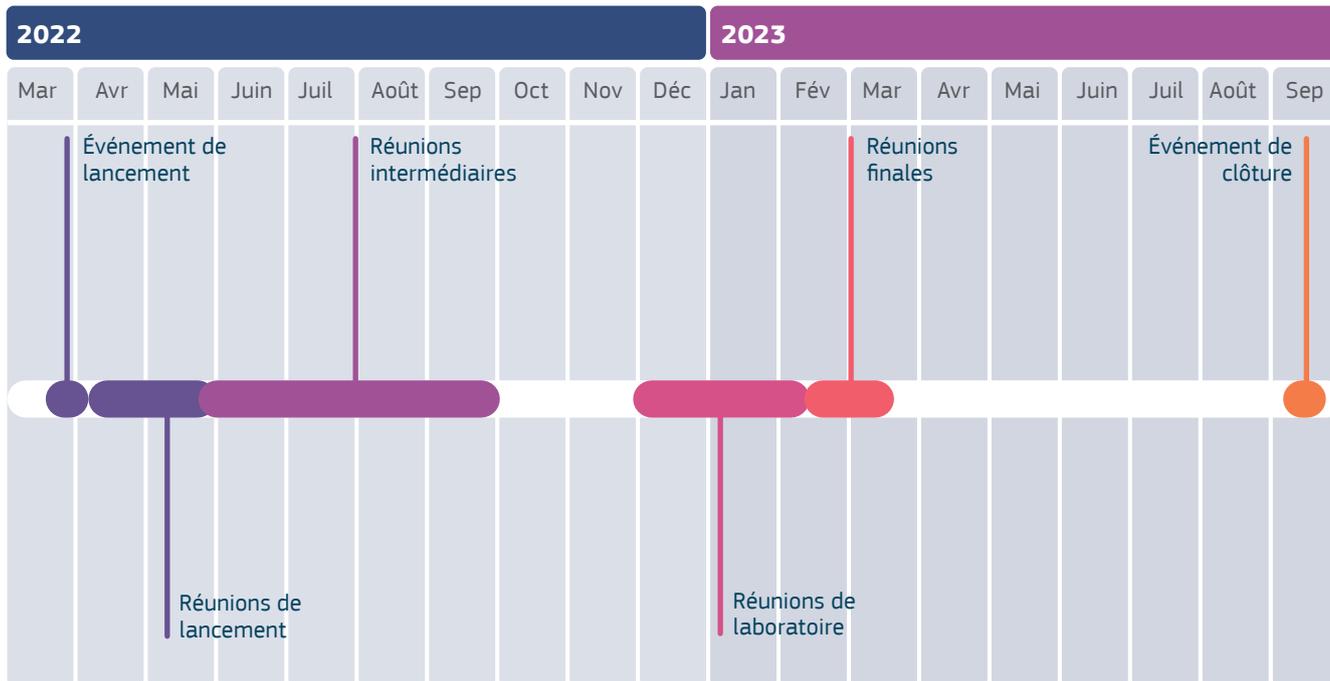
Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



## Rôles et responsabilités



## 2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit



### Communication interne continue via la plateforme Wiki Confluence

LANCEMENT	ÉCHANTILLONNAGE ET TEST	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Processus d'appel d'offres des laboratoires	Évaluation des risques	Élaboration d'une boîte à outils de communication
Entretiens sur le champ d'application	Sélection et passation de marchés des laboratoires	Coordination des mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché	Élaboration de messages de communication
Projet de plan de test et d'échantillonnage	Échantillonnage et transport	Rédaction des rapports finaux	Lancement d'une campagne de communication
Cartographie des laboratoires	Processus de test et rapports de test	Élimination ou retour des échantillons aux autorités de surveillance du marché	Évaluation de l'impact



## 3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit

0

### Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les six catégories de produits CASP2022 ont été sélectionnées par les autorités de surveillance du marché participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

1

### Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des autorités de surveillance du marché et du budget disponible. Les projets sont présentés à la réunion de lancement, puis affinés et validés par les autorités de surveillance du marché via le Wiki.

2

### Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la réunion de lancement, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les autorités de surveillance du marché participantes décident quel laboratoire sélectionner.

3

### Collecte et transport des échantillons

Les autorités de surveillance du marché collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les autorités de surveillance du marché envoient les échantillons au laboratoire.

4

### Test et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les autorités de surveillance du marché demandent des éclaircissements le cas échéant et approuvent les rapports.

5

### Évaluation des risques

L'expert technique et les autorités de surveillance du marché élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les autorités de surveillance du marché effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

6

### Téléchargement des scénarios dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques.

7

### Mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché

Les autorités de surveillance du marché prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate.

8

### Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Celui-ci sera suivi d'une campagne de communication paneuropéenne de 2 à 3 semaines.

### Outils

Des **clips audiovisuels** destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque activité spécifique à un produit et le projet CASP2022 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP2022, pour chaque activité spécifique à un produit.

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité et pour le projet CASP2022. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

### Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

## COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers  
Directorate Consumers  
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System  
Email: [JUST-RAPEX@ec.europa.eu](mailto:JUST-RAPEX@ec.europa.eu)

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

### © Union européenne, 2023.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [https://europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)



Office des publications  
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023  
PDF ISBN 978-92-68-03545-0 doi:10.2838/78131 DS-03-23-170-FR-N